

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 13 AVRIL 2026 À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Serge-Paul Jean, Danny Roy et Stéphane-Alexandre Blais.

Est absent : Le conseiller Ghislain Gagné.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2026-04-13-01 Ouverture de la séance

2026-04-13-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2026-04-13-03 Adoption du dernier procès-verbal

2026-04-13-03.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté.

2026-04-13-04 Liste des déboursés du mois de mars

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 177 294,16 \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2026-04-13-05 Correspondance (dons)

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance de conseil du 2 mars 2026. Le président résume les communications ayant un intérêt public.

Jeux des 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une contribution de 200 \$ soit versé dans le cadre de la 20^e édition des Jeux des 50 ans et plus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine qui aura lieu du 11 au 14 juin 2026 à Saint-Anne-des-Monts et à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Danse pour la vie 2026

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une contribution de 150 \$ soit versé dans le cadre d'une levée de fonds, pour la cause du cancer, sous forme d'activité de danse avec orchestres et disco mobile, le samedi 6 juin 2026 au Centre Culturel de Paspébiac.

**2026-04-13-06 Achat d'une unité d'urgence usagée
Adjudication du contrat**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro SS.2026-01 publié sur SEAO pour l'achat d'une unité d'urgence usagée;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) soumission;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Areo-Feu Ltée	343 376,77 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter l'offre déposée par Areo-Feu Ltée, au montant de 343 376,77 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une unité d'urgence usagée, sous réserve de l'article 4.3 du devis d'appel d'offres numéro SS.2026-01.

**2026-04-13-07 Étude de faisabilité pour la requalification et la transformation de l'église de Saint-Siméon
Étape 2 – Identification et développement du scénario de requalification et étude de sa faisabilité**

ATTENDU le projet Un avenir pour notre église, réalisé dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux (Volet 1 – Incubateur à projets de requalification);

ATTENDU le mandat octroyé, par la résolution numéro 2025-09-08-06, à la firme Groupe GID, pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la requalification et la transformation de l'église de Saint-Siméon;

ATTENDU que l'étape 1 a été complétée ;

ATTENDU QUE le comité et le conseil municipal désirent poursuivre les démarches dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE des fonds demeurent disponibles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de poursuivre l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la requalification et la transformation de l'église de Saint-Siméon, en complétant l'étape 2 telle qu'initialement prévue, conformément aux termes de la proposition déposée le 20 août 2025.

**2026-04-13-08 Adoption du Règlement numéro 540-26
Sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 540-26, sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 et qu'un projet dudit règlement a été adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, lequel est identifié sous le numéro 540-26 et inscrit au livre des règlements.

**2026-04-13-09 Adoption du Règlement numéro 541-26
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 541-26, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 et qu'un projet dudit règlement a été adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter le règlement modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), lequel est identifié sous le numéro 541-26 et inscrit au livre des règlements.

**2026-04-13-10 Adoption du Règlement numéro 542-26
Modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le Règlement numéro 542-26, modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 et qu'un projet dudit règlement a été adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter le règlement modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme), lequel est identifié sous le numéro 542-26 et inscrit au livre des règlements.

**2026-04-13-11 Avis de motion – Règlement numéro 543-26
Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues
municipaux**

Le conseiller Danny Roy donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 543-26, édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et élues municipaux.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

**2026-04-13-12 Désignation d'un membre du conseil à titre de célébrant régulier
pour les mariages et les unions civiles**

ATTENDU QUE les articles 366 et 521.3 du *Code civil du Québec* permettent aux membres des conseils municipaux d'agir à titre de célébrants pour les mariages et les unions civiles;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir de façon continue ce service aux citoyens;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane-Alexandre Blais consent à agir à titre de célébrant de manière régulière;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane-Alexandre Blais a participé à la session de formation sur le Mariage civil et union civile;

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre une demande officielle au Directeur de l'état civil du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Siméon désigne monsieur Stéphane-Alexandre Blais, conseiller municipal, à titre de célébrant régulier de mariages et d'unions civiles;

QUE cette désignation soit valide de façon continue, sous réserve du maintien en fonction de l'élu et du respect des exigences du Directeur de l'état civil;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au Directeur de l'état civil du Québec afin d'obtenir la désignation officielle;

QUE monsieur Stéphane-Alexandre Blais s'engage à respecter toutes les obligations légales et administratives relatives à cette fonction;

2026-04-13-13 Appui à la résolution numéro 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale

ATTENDU les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

ATTENDU QUE la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

ATTENDU QUE les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

ATTENDU la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

ATTENDU la résolution numéro 2026-0226-241 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

1. D'APPUYER la résolution numéro 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;
2. DE DÉNONCER à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;
3. DE DEMANDER à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;
4. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

2026-04-13-14 Aire de détente – Règlements 2026

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'adopter les modifications apportées aux règles et modalités de l'Aire de détente pour la saison estivale 2026.

2026-04-13-15 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

ATTENDU QUE la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Saint-Siméon reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2026-04-13-16 Autres sujets

2026-04-13-16.1 Programme fédéral de rachat d'armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat d'armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique du Canada, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

2026-04-13-16.2 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et

que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, à la députée de la circonscription de Bonaventure et à la Fédération québécoise des municipalités.

2026-04-13-17 Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Cinq (5) personnes étaient présentes.

2026-04-13-18 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 21 h 00.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Pour adoption